

OPÉRATION « DÉPLACEMENT À VÉLO »

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ou D'UN VÉLO À PROPULSION HUMAINE ou D'UN KIT DE TRANSFORMATION

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

N° de la demande :

Date de réception :

Montant de la subvention demandée :

Suite du dossier : accepté budget épuisé refusé

Motif du refus :

INFORMATIONS RELATIVES AU(X) BÉNÉFICIAIRE(S) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Date :

Signature :

DOCUMENTS A FOURNIR :

- **Formulaire de demande et attestation sur l'honneur ;**
- **Copies de pièce d'identité et de la taxe d'habitation ;**
- **Copie de la facture** d'achat conformément au règlement, libellée au nom du bénéficiaire et datée ;
- **Relevé d'identité bancaire** du compte à créditer au nom du bénéficiaire.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Je m'engage à

- Ne percevoir que deux subventions maximum dans les quatre années à venir ;
- Ne pas revendre l'équipement subventionné avant fin 2025 ;
- Restituer ladite subvention à la Commune de Meaulne-Vitray dans le cas où cet équipement viendrait à être vendu durant cette période de quatre ans.

Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende* ».

Fait à :

Le :

Signature

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION « DÉPLACEMENT À VÉLO »

Article 1- Bénéficiaires

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique majeure dont la résidence principale se situe sur la commune de Meaulne-Vitray et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion acheté en magasin, d'un vélo à propulsion humaine de taille adulte ou d'un kit de transformation d'un vélo à propulsion humaine en vélo à assistance électrique.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté localement.

Elle est limitée à deux attributions par foyer fiscal sur la période de validité de l'opération « Déplacement à vélo », sans condition de ressources.

Le demandeur s'engage à demeurer propriétaire du matériel subventionné pendant la durée de l'opération à compter de la réception de la demande. La revente du vélo ou du kit de transformation à un tiers est par conséquent interdite pendant ce délai.

Article 2 – Caractéristiques du matériel

L'aide financière vise uniquement l'acquisition d'un VAE ou d'un vélo à propulsion humaine ou d'un kit de transformation répondant aux caractéristiques ci-dessous :

- Vélos à assistance électrique (VAE)

Concernant le terme de « vélo à assistance électrique », celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Les vélos à assistance électrique devront être équipés de batteries sans plomb. Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme et du fait que le vélo est équipé de batteries sans plomb, sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera accordée sur ce point.

- Vélo à propulsion humaine

Concernant le terme de vélo à propulsion humaine, les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos neufs à propulsion humaine, c'est-à-dire un cycle composé de deux roues dont le mouvement est exercé par la force musculaire humaine, de dimension pour adulte.

-Kit de transformation d'un vélo à propulsion humaine en vélo à assistance électrique : achat et pose par un professionnel.

L'acquisition du vélo, objet de l'aide, doit être effectuée avant la fin de la période de validité de l'opération « Déplacement à vélo » fixée au 31 décembre 2025, et ne pas être antérieure à plus de deux mois à la demande.

Article 3 - Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide à l'achat octroyée par la commune de Meaulne-Vitray s'élèvera à :

- 200 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ;
- 100 € pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine ou d'un kit de transformation.

Article 4 - Constitution du dossier et modalités d'attribution

1. Retrait et Constitution du dossier

- Retrait du dossier

Pour bénéficier de la subvention, vous devez retirer un dossier auprès des mairies de Meaulne ou Vitray ou télécharger le dossier sur le site de la commune (<http://www.meaulne.fr/>)

- Constitution du dossier

Le dossier déposé devra comprendre toutes les pièces demandées énumérées ci-après :

- **Formulaire de demande et attestation sur l'honneur** signés ;
- **Copies de pièce d'identité** et de la **taxe d'habitation** ;
- **Copie de la facture** d'achat faisant apparaître la marque, le modèle du vélo acheté, les caractéristiques techniques de la batterie (sans plomb), libellée au nom du bénéficiaire, pour tout achat effectué durant les quatre ans de l'opération « Déplacement à vélo » ;
- **Relevé d'identité bancaire** du compte du bénéficiaire à créditer.

2. Dépôt du dossier

Remettre en main propre votre dossier dûment complété à la mairie de Meaulne ou à celle de Vitray.

3. Modalités d'attribution

Les dossiers seront instruits dans l'ordre de leur arrivée.

Un arrêté d'attribution sera adressé au bénéficiaire. Le paiement s'effectuera par le Trésor public selon les règles de la comptabilité publique. Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune. Dans l'éventualité d'un refus lié au manque de budget, la demande sera prioritaire l'année suivante.

Article 5 - Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 6 - Modification du présent règlement

La ville de Meaulne-Vitray se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d'attribution de l'aide financière de cette opération « Déplacement à vélo ».

Fait à :

Le :

Signature :

QUESTIONNAIRE MOBILITE

Afin de mieux vous connaître et éventuellement nous permettre d'ajuster le dispositif à vos besoins, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Comment avez-vous eu connaissance de l'existence de la subvention pour l'opération « Déplacement à vélo » proposée par la commune de Meaulne-Vitray ?

- Communication de la Ville :
 - Petit Meaulne-Vitray
 - Site internet
 - Page Facebook
 - Affichage
- Autre source (précisez)

Vous êtes : un homme une femme

Votre âge : 18-34 ans 35-54 ans 55-64 ans 65 ans et +

Vous êtes : étudiant actif sans emploi retraité

Vous habitez :

Centre de Meaulne Centre de Vitray un hameau

Pour vos déplacements, vous utilisez le plus souvent :

- Une voiture
- Un deux-roues motorisé
- Un vélo
- Autre

Vous utiliserez votre vélo pour des trajets :

Courses Travail Loisirs

L'acquisition est-elle prévue pour remplacer un autre véhicule ?

- Non
- Oui. Lequel :
 - Une voiture
 - Un deux-roues motorisé

Auriez-vous acheté un vélo ou un kit sans la subvention municipale ?

- Oui
- Non

Seriez-vous d'accord pour nous envoyer une photo de vous avec votre vélo ?

- Oui
- Non

Si oui, nous autorisez-vous à publier votre photo sur nos différents moyens de communication (site internet, bulletin municipal, Facebook)

- Oui, j'autorise la publication de ma photo sur les différents moyens de communication de la ville de Meaulne-Vitray, dans le cadre de la promotion des modes doux respectueux de l'environnement.
- Non

Si oui, merci de joindre à ce dossier une photo de vous avec le vélo objet de la demande de subvention.

Remarques et suggestions :

.....
.....